



Version : 5 décembre 2022

6^e Prix AOYF de photographie des droits humains

Règlement du concours (ci-après le « Règlement »)

AOYF est une fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique, avec son siège à Genève, dont le but est de faciliter l'accès à une information de qualité, dans un format approprié et tangible pour les générations futures, éveiller les consciences en stimulant activement l'acquisition de connaissances en matière de droits humains, offrir des opportunités concrètes d'engagement reflétant les valeurs promues par la fondation et ériger la défense et la promotion des droits humains au cœur des préoccupations de chacun en tissant des liens entre les différents secteurs de la collectivité.

AOYF organise chaque année un concours annuel de photographie sur la thématique des droits humains auquel peuvent participer les étudiant-e-s et diplômé-e-s d'écoles partenaires.

En 2023 aura lieu la sixième édition du Prix AOYF de photographie des droits humains (ci-après le « **6^e Prix** ») sur la thématique : « **Droits humains 3.0** ». Le 6^e Prix est organisé par AOYF en partenariat avec l'École cantonale d'art de Lausanne (ci-après l'« **ECAL** »), la Haute école d'art et de design – Genève (ci-après la « **HEAD – Genève** »), l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles (ci-après l'« **ENSP** »), la *Royal College of Art* de Londres (ci-après la « **RCA** »), la *Academy of Fine Arts* de Leipzig (ci-après la « **HGB** »), et la *Aalto University School of Arts, Design and Architecture* de Helsinki (ci-après la « **AU** ») (ci-après ensemble, les « **Écoles** »). D'autres écoles peuvent rejoindre le 6^e Prix.

1. Objectif

- 1.1 L'objectif du 6^e Prix est d'encourager et d'honorer le lien entre la photographie et les droits humains.

2. Thématique du 6e Prix

- 2.1 Le titre du 6^e Prix est « **Droits humains 3.0** ».
- 2.2 Il consacre une création photographique répondant à la thématique suivante (ci-après la « **Thématique** ») :
L'innovation technologique a fortement contribué au progrès de l'humanité. Nous vivons globalement mieux, plus longtemps et sommes plus instruits. Les nouvelles technologies ont aussi précipité l'avènement de l'ère numérique. Nous dormons connectés, nous bougeons connectés, nous travaillons connectés. Les appareils intelligents font partie intégrante de notre quotidien, du plus intime au plus collectif. Les écrans, puces et microprocesseurs sont partout. Ils captent tout. Enregistrent nos moindres faits et gestes. Nos habitudes sont mesurées et quantifiées, transformées en données pour mieux les stocker et les monétiser. Outil d'information, de communication et d'émancipation, Internet et les technologies numériques n'en demeurent pas moins un redoutable outil de contrôle et d'aliénation. Des journalistes, des activistes et des politiciens sont surveillés grâce à des logiciels espions et subissent de fréquentes



attaques en ligne. La censure est utilisée pour museler les dissidents, empêcher le débat public et réprimer toute contestation. Les campagnes de désinformation, l'incitation à la haine et les contenus médiatiques falsifiés prolifèrent sur les réseaux sociaux. Alors que les nouvelles technologies connaissent un développement exponentiel, certains rêvent de voir un jour le cerveau humain remplacé par l'intelligence artificielle. D'autres craignent d'être envahis par les technologies de pointe et la dépendance accrue au numérique. Tantôt sacralisées, tantôt décriées, ces avancées ont indéniablement changé notre rapport aux choses et au monde et soulèvent d'importants enjeux en matière de protections de droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression et le respect de la vie privée, que ce soit dans le monde réel ou virtuel. Aussi novatrices soient-elles, ces technologies ne sont pourtant que des outils. Ce qui importe ainsi, c'est la manière dont on les utilise. Dès lors, comment assurer que leur usage soit bénéfique pour le plus grand nombre ? Et par quels moyens peut-on limiter leurs effets néfastes sur notre condition humaine ? À l'heure de l'humain augmenté et du tout connecté, ce sont de nouveaux comportements qui doivent être promus et de nouveaux cadres qui doivent être créés pour empêcher tout abus et rendre ces outils plus responsables et capables de relever les grands défis de notre époque.

3. Conditions de participation

Le 6^e Prix est ouvert aux étudiant-e-s et diplômé-e-s des Écoles remplissant au moins une des deux conditions suivantes :

- être étudiant-e dans une des Écoles et avoir au moins accompli 2 semestres d'études réussis dans une des filières de formation de l'une de ces six écoles au 1^{er} mars 2023; ou
- avoir obtenu un diplôme de fin d'études d'une des Écoles, en ou après 2017.

En cas de participation d'un collectif d'artistes, tous les membres du collectif doivent remplir une des deux conditions mentionnées ci-dessus.

4. Dossier de candidature

- 4.1 Le dossier de candidature (ci-après le « **Dossier** ») doit comprendre un curriculum vitae de l'auteur-e et un texte d'intention présentant la création et son lien avec la Thématique (max. 2'000 caractères). Le Dossier peut être présenté en français ou en anglais.
- 4.2 Le Dossier peut être également présenté par un collectif d'artistes. Il doit dans ce cas comporter le curriculum vitae de chaque membre du collectif, en sus du texte d'intention. Le collectif d'artistes désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de AOYF. Une candidature d'un collectif d'artistes a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.
- 4.3 Chaque artiste ne peut participer au 6^e Prix qu'avec un seul projet artistique, que ce soit seul ou avec un collectif d'artistes.
- 4.4 Le Dossier doit comporter un projet de cinq à dix images numérotées et organisées en série, en précisant quelle est l'œuvre maîtresse représentant la série. Les projets comprenant des images en mouvement sont également acceptés pour autant que leur durée n'excède pas quinze minutes. Si le projet requiert une scénographie ou une installation particulière, le Dossier doit comporter des explications détaillées et illustrées décrivant l'accrochage.



Version : 5 décembre 2022

- 4.5 Les créations doivent être inspirées par une réflexion, un témoignage ou un concept faisant référence à la Thématique. Les créations seront jugées en fonction de leur caractère novateur, de la qualité de leur réalisation et de leur cohérence avec la Thématique.
- 4.6 Le Dossier doit être envoyé par email avec le lien vers un dossier électronique par le biais de la plateforme de téléchargement WeTransfer, ou toute autre plateforme similaire, avec l'ensemble des images au format .tif 3000 x 4000 px minimum (profil Adobe RGB 1998).
- 4.7 Les candidats doivent envoyer leur Dossier par email à AOYF (hello@actonyourfuture.org) avec une copie de leur Dossier à leur école respective, soit pour ceux de l'ECAL à Milo Keller, responsable Bachelor et Master Photographie : milo.keller@ecal.ch ; ceux de la HEAD – Genève à Aurélie Pétreil, professeure responsable du Pool photographie : aurelie.petrel@hesge.ch ; ceux de l'ENSP à Lucile Guyomarch, chargée de communication : lucile.guyomarch@ensp-arles.fr ; ceux de la RCA à Olivier Richon, responsable du Programme de photographie : olivier.richon@rca.ac.uk ; ceux de la HGB à Torsten Hattenkerl, doyen des Affaires académiques : hatten@hgb-leipzig.de ; et ceux de la AU à Heli Rekula, maître de conférences universitaire en photographie : heli.rekula@aalto.fi.
- 4.8 Le délai pour envoyer son dossier conformément à l'article 4.4 du présent Règlement est le **1^{er} mars 2023 au plus tard. Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.**

5. Jury

Le Jury du 6^e Prix (ci-après le « **Jury** ») est composé en général de :

- Un-e artiste
- Un-e représentant-e d'un institut d'art contemporain
- Un-e représentant-e d'une institution académique
- Un-e représentant-e de Christie's
- Un-e représentant-e de Human Rights Watch

6. Tours de sélection et désignation du-de la Lauréat-e

- 6.1 Le processus de désignation du-de la Lauréat-e du 6^e Prix (ci-après le-la « **Lauréat-e** ») a lieu en deux tours de sélection.
- 6.2 Dans le cadre du premier tour de sélection, les candidats soumettent leurs créations au 6^e Prix sur la base d'un dossier électronique envoyé à AOYF, avec en copie leur école respective, qui vérifie le respect des règles de soumission au Prix, notamment le respect de la Thématique. AOYF remet ensuite les dossiers au Jury qui retiendra cinq finalistes (ci-après les « **Finalistes** ») qui participeront à l'exposition collective du 6^e Prix.
- 6.3 Dans le cadre du deuxième tour de sélection, les Finalistes devront venir défendre oralement leurs projets et leur scénographie, devant le Jury qui se réunit en personne, sur le lieu d'exposition à Genève. Ce deuxième tour se tiendra en principe le même jour que celui de la soirée de remise du 6^e Prix durant laquelle le-la Lauréat-e sera annoncé-e. Le Jury choisit le-la Lauréat-e sur la base des œuvres soumises, de la scénographie et de la défense orale. L'évaluation est basée sur la qualité des œuvres présentées en fonction de leur caractère novateur, de la qualité de leur réalisation et de leur cohérence



avec la Thématique. Le Jury prend sa décision à la majorité simple des voix. La décision du président du Jury fait autorité en cas d'égalité des voix. Le Jury n'est pas tenu de justifier son choix et ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

- 6.4 Le-la Lauréat-e est désigné-e à l'issue de la délibération du Jury. Il-elle est prévenu-e lors de la soirée de remise du 6^e Prix, le jeudi 27 avril 2023, jour du vernissage (ci-après le « **Vernissage** »).

7. Œuvres des Finalistes et Exposition

- 7.1 Les œuvres des Finalistes sont exposées lors d'une exposition collective (ci-après l'« **Exposition** »), qui aura lieu en principe au Centre de la photographie Genève (ci-après le « **CPG** ») du 28 avril au 28 mai 2023.

- 7.2 En participant au 6^e Prix, les Finalistes acceptent que les originaux de leurs œuvres soient exposés dans le cadre de cette Exposition.

- 7.3 La production (tirage, encollage, encadrement) des œuvres exposées est de la responsabilité de chaque Finaliste qui coordonne avec son École pour la réalisation de ses tirages conformément à la convention de partenariat établie entre l'École et AOYF. L'École prendra à sa charge les frais de productions des œuvres. Le Finaliste assurera la coordination de la production de ses œuvres et leur transport au lieu d'exposition. AOYF ne participe pas aux frais de production des œuvres.

- 7.4 AOYF prend à sa charge l'organisation et le financement de l'accrochage de l'exposition des Finalistes, ainsi que l'encadrement de leurs œuvres, le tout à concurrence d'un montant total de CHF 1'500.- (mille cinq cents francs suisses) par Finaliste. Une partie de cette somme peut aussi être utilisée pour couvrir leurs éventuels frais de transport et d'hébergement pour participer au montage de l'Exposition et/ou à la soirée de remise du 6^e Prix.

- 7.5 AOYF détermine l'accrochage et la scénographie des travaux en accord avec les Finalistes et le CPG. Pour faciliter le travail, les Finalistes fourniront un plan d'accrochage de leurs œuvres, précisant les dimensions, au plus tard un mois avant le début de l'Exposition. Ils-elles transmettront également toutes les indications techniques, logistiques et matérielles utiles dans ce délai. En cas de désaccord sur l'accrochage, la voix du CPG est prépondérante. Chaque Finaliste s'engage à terminer l'accrochage de ses œuvres au plus tard la veille du jour du Vernissage.

- 7.6 Chaque Finaliste tiendra à la disposition d'AOYF les œuvres destinées à l'Exposition au moins 10 jours avant le jour du Vernissage. AOYF restituera les œuvres à chaque Finaliste au plus tard 10 jours après la fin de l'Exposition. Les Parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur.

- 7.7 Les Finalistes sont responsables d'organiser le transport de leurs œuvres jusqu'au lieu de l'Exposition, à savoir le CPG, et au retour des œuvres, et assument tous les frais y relatifs (tels qu'emballages, fabrication de caisses de transport, douane et transport).

8. Remise du 6^e Prix

- 8.1 La remise du 6^e Prix en présence des Finalistes et des membres du Jury aura lieu à l'occasion du Vernissage de l'Exposition, le jeudi 27 avril 2023 au CPG.



Version : 5 décembre 2022

- 8.2 L'ensemble des Finalistes s'engage à être présent lors de la remise du 6^e Prix. En cas d'absence du-de la Lauréat-e, le Jury peut décider de ne pas lui remettre le Prix.
- 8.3 Des invité-e-s des Écoles, d'AOYF et de ses partenaires, ainsi que du CPG seront présent-e-s lors de cette soirée. Le Vernissage sera ouvert au public.
- 8.4 Le-la Lauréat-e est annoncé-e au cours de la soirée. Une courte présentation de la création artistique primée sera faite par le-la Lauréat-e.

9. Récompenses du-de la Lauréat-e et des Finalistes

- 9.1 Pour avoir remporté le 6^e Prix, le-la Lauréat-e reçoit les récompenses suivantes :
 - 1) Il lui est attribué un budget équivalant à la somme de CHF 7'000.- (sept mille francs suisses) exclusivement dévolu à la préparation d'une exposition (matériel et production) pensée à part entière dans la continuité des photographies récompensées par le 6^e Prix. Cette exposition aura lieu en principe en parallèle à l'édition suivante du concours annuel de photographie des droits humains d'AOYF, à une date et un lieu choisis d'un commun accord entre AOYF et le-la Lauréat-e.
 - 2) Le-la Lauréat-e reçoit également une somme de CHF 3'000.- (trois mille francs suisses) en espèce, dont il-elle peut disposer librement.
- 9.2 Les quatre Finalistes restants reçoivent une somme de CHF 500.- (cinq cents francs suisses) chacun-e, en espèces, dont ils-elles peuvent disposer librement.
- 9.3 Si le-la Lauréat-e est un collectif, les récompenses mentionnées dans l'article 9.1 sont attribuées à l'ensemble de ses membres. Ainsi, l'exposition doit être conçue par le collectif dans son ensemble, et la somme reçue est versée par AOYF à parts égales entre les différents membres dudit collectif.
- 9.4 Le-la Lauréat-e ne peut pas se représenter seul ou à travers un collectif à une prochaine édition du Prix.

10. Communication autour du 6^e Prix

- 10.1 Dès sa nomination, chaque Finaliste met à disposition, pour la communication, par email à hello@actonyourfuture.org un curriculum vitae mis à jour, un texte décrivant sa démarche artistique et des visuels libres de droit et utilisables sur tout support dans le cadre de la promotion du 6^e Prix.
- 10.2 Les Finalistes se tiennent à disposition des médias et répondent aux sollicitations de la presse dès l'annonce de leur sélection jusqu'au 28 mai 2023.
- 10.3 Chaque Finaliste consent à ce que AOYF utilise son nom, ses visuels et toutes informations concernant ses activités artistiques dans le cadre de la promotion et de la communication générale du Prix AOYF de photographie des droits humains et de toute manifestation et/ou projet lié à ce Prix.



11. Assurance

- 11.1 L'assurance des œuvres clou à clou (pour le transport et pendant son accrochage) est de la responsabilité de chaque Finaliste pour les œuvres qu'il-elle expose.
- 11.2 AOYF n'assure pas les Finalistes contre les accidents ou maladies professionnels. Chaque Finaliste s'assure personnellement contre les risques d'accidents ou de maladies qui pourraient survenir durant son séjour à Genève dans le cadre du 6^e Prix.

12. Droits d'auteur

- 12.1 Les Finalistes acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs créations pour toute la communication liée au 6^e Prix. Les images utilisées pour la publicité et la communication autour du 6^e Prix seront créditées avec le nom de l'auteur-e et, s'il-elle est encore étudiant-e, celui de son école de provenance, sur le modèle suivant : École/nom de l'auteur-e. Les images produites par des diplômé-e-s dans le cadre de leur cursus seront créditées de la même façon.
- 12.2 La propriété intellectuelle des créations reste acquise à leurs auteur-e-s.
- 12.3 Toute utilisation à des fins commerciales par AOYF du matériel soumis au 6^e Prix devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.
- 12.4 En participant au 6^e Prix, les Finalistes garantissent qu'ils-elles sont les seul-e-s auteur-e-s des créations présentées. En cas de plainte pénale pour plagiat, le-la candidat-e sera disqualifié-e. Les Écoles et AOYF ne sont aucunement responsables dans le cas d'une quelconque plainte de tiers relative aux œuvres des Finalistes.
- 12.5 Les participant-e-s garantissent qu'ils-elles ont le pouvoir de disposer des œuvres et que leur diffusion ou exposition ne lèsent pas les droits d'un tiers (notamment si la photographie représente une tierce personne). En cas de plainte pénale de tiers, les Écoles et AOYF ne peuvent être tenus responsables.
- 12.6 Les Finalistes s'engagent à autoriser l'utilisation de leur nom, de leurs photographies et de toute autre information soumises au 6^e Prix dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au 6^e Prix, sans autre contrepartie que le prix gagné.
- 12.7 Le-La Lauréat-e est seul-e propriétaire des droits d'auteur liés aux œuvres produites dans le cadre de l'exposition de récompense indiquée à l'article 9.1.1). Toute utilisation de ces œuvres par AOYF à des fins d'exposition devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et le-la Lauréat-e.

13. Archives, représentation et futures expositions

- 13.1 Les Finalistes acceptent d'offrir au minimum deux des tirages réalisés dans le cadre de l'Exposition pour que AOYF puisse les conserver dans ses archives et les utiliser pour de futures expositions. Ces tirages sont choisis d'un commun accord entre AOYF et l'auteur-e.
- 13.2 Toute reproduction et exploitation des créations des Finalistes liées à l'organisation et à la promotion de futures expositions devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.



Version : 5 décembre 2022

14. Ventes

- 14.1 Toute utilisation à des fins commerciales par AOYF du matériel soumis au 6^e Prix devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre AOYF et les auteur-e-s.
- 14.2 Les œuvres des Finalistes primées par le 6^e Prix pourront être mises en vente durant l'Exposition. Le prix de vente est défini d'un commun accord entre AOYF et l'auteur-e de l'œuvre. L'auteur-e de l'œuvre encaissera le produit des ventes auprès des clients ; il conservera 50% sur le prix de vente de l'œuvre et versera les 50% restants du prix de vente à AOYF au titre de commission.
- 14.3 Dans l'hypothèse où le-la Lauréat-e produit une exposition conformément à l'article 9.1.1) du Règlement du 6^e Prix, AOYF percevra au titre de commission 20% du prix de vente des œuvres exposées dans le cadre de cette autre exposition.
- 14.4 Les œuvres des Finalistes primés par le 6^e Prix pourront être mises en vente lors de toute future exposition liée à la promotion du concours. AOYF percevra au titre de commission 20% du prix de vente de ces œuvres.
- 14.5 AOYF s'engage à utiliser les montants reçus comme commissions pour la vente des œuvres des Finalistes dans la pérennisation du Prix AOYF de photographie des droits humains.

15. Restrictions

Les organisateurs et organisatrices du 6^e Prix, leurs employé-e-s et les membres du Jury ne sont pas autorisés à concourir. Si l'un-e des membres du Jury devait avoir un lien quelconque (familial, professionnel ou autre) avec l'un-e des participant-e-s au 6^e Prix, il-elle est tenu-e de l'annoncer dès le début du processus de sélection et, le cas échéant, de se retirer des délibérations concernant ce-tte candidat-e et du vote y-relatif.

16. Annulation

AOYF se réserve le droit d'annuler le 6^e Prix en cas de participation insuffisante.

17. Correspondance

Toute correspondance liée au 6^e Prix doit être adressée par email à AOYF à l'adresse email suivante : hello@actonyourfuture.org

18. Droit applicable et for

- 18.1 Le droit suisse est applicable au présent Règlement et à son exécution.
- 18.2 Tout différend entre les participant-e-s et les organisateurs du 6^e Prix sera soumis, après épuisement des voies de résolution de litige à l'amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, Suisse.



Version : 5 décembre 2022

19. Modification

Toute modification du présent règlement doit obtenir l'accord conjoint d'AOYF et des Écoles.